M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur des Monuments et des Sites
AATL - Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0511-acrms-AP
N/Réf. : GM/bxl2.1448/s.371
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du nouveau Marché aux Grains, 19. Remplacement de la toiture avec transformations en façade arrière. **Avis de principe.**
Dossier traité par Cécilia Paredes.

En réponse à votre lettre du 9 mai 2005 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 1 juin 2005, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande de principe porte sur le renouvellement complet de la toiture existante d'une maison néoclassique de la place du Nouveau Marché aux Grains. La maison remonte à la construction de la place par l'architecte Nivoy et l'ingénieur Fisco en 1788. Le dossier comprend une étude historique documentant les différentes transformations que la maison, dont la façade avant et la toiture sont classées, a subies depuis sa construction.

Le profil existant du versant avant sera maintenu, tout en y intégrant deux nouvelles fenêtres de toiture (type vélux) là ou des traces d'anciennes tabatière ont été repérées. En toiture arrière, une augmentation importante du gabarit existant est proposée sous forme de deux grandes lucarnes Il est également prévu de transformer la façade arrière par la fermeture du « décrochement » existant.

Les descriptions et photos jointes au dossier indiquent que la charpente est en très mauvais état. Celle-ci a, en outre, subi des transformations lourdes : la charpente d'origine a été remplacée en 1910 pour l'installation d'un pigeonnier. Lors de cette transformation d'anciennes pièces ont probablement été récupérées (p.ex. la ferme centrale). D'autres transformations ont été réalisées par après, mais celles-ci ne sont pas documentées par les archives. Il s'agit de renforts de fortune et d'autres interventions peu heureuses, tels que le rabotage de la ferme principale pour faciliter le passage et son renforcement par des éléments métalliques. En outre, on peu constater que la coupe de la charpente réalisée ne 1910 ne correspond pas tout à fait à celle de la situation existante (versant avant, corniche en béton, etc.). Ce dernier point devrait être mieux documenté.

Considérant que la charpente comprend peut-être encore des éléments anciens remontant à la construction d'origine, la CRMS demande de procéder à un relevé plus précis de la situation

existante avant de se prononcer sur un renouvellement complet. Dans la mesure du possible, les pièces anciennes récupérables pourraient être réutilisées. La Commission se tient à la disposition de l'auteur de projet pour procéder à une visite détaillée de la charpente afin de déterminer les pièces susceptible d'être conservées.

En ce qui concerne la façade arrière, la Commission ne souscrit pas à l'ajout de deux grands chiens-assis. Elle demande de veiller à ne pas surexploiter la maison et ces combles. La remise en état de la toiture ne peut pas mener à l'aménagement de nouveaux logements (ou des chambres d'étudiants) dans les combles. La toiture devra rester un espace d'appoint dégagé, comme il est proposé. Une augmentation de la surface utilisable n'est donc pas requise et la CRMS demande de se limiter à placer, éventuellement, de simples fenêtres dans le plan de la toiture.

Tout comme la DMS, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu non plus de fermer le « décrochement » de la façade arrière. Ce dispositif témoigne de l'alignement d'origine de la façade arrière et constitue donc un témoignage historique important. En outre, le bénéfice en terme de superficie utilisable est relativement peu important et les dimensions de la nouvelle pièce ne permettent pas d'y abriter une chambre correcte. Par contre, la CRMS pourrait éventuellement souscrire à la couverture de ce « décrochement » par une verrière, permettant son utilisation comme terrasse ou jardin d'hiver. Les traces de l'existence d'un tel dispositif dans le passé devraient toutefois être documentées davantage.

Enfin, la Commission encourage le propriétaire à réenduire la façade avant de la maison qui a été complètement dérochée. Cette intervention permettrait non seulement de protéger la maçonnerie en brique (qui n'était pas destinée à être exposée aux intempéries et qui risque de s'altérer), mais également de retrouver l'aspect néoclassique de la construction d'origine.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

Copie : AATL - DU